Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260313D-DE

Délibération n° : **2026-03-13-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-03-13-D

SDEF - Convention financière relative à l'éclairage public – rénovation de points lumineux – Route de Sizun Ouvrage 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Stéphane PENGUILLY, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Sandrine LAGADEC, Charline CORLOSQUET , Yvon ORIGAL
Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Céline SAINT-BLANCARD, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 11 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 février 2026

Exposé des motifs

La commune de Saint-Sauveur engage une démarche de modernisation de son éclairage public, dans un objectif de maîtrise énergétique, de réduction des émissions polluantes et d'optimisation des coûts. Ce projet s'inscrit dans le cadre des compétences partagées avec le Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (S.D.E.F.), conformément aux dispositions de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
Les prochains travaux à prévoir concernent : Éclairage Public – Rénovation des points lumineux – Route de Sizun - Ouvrage 13.
La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.
Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260313D-DE

syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Le montant des travaux est estimé à 1 000 € H.T., avec une participation communale de 600 € (75%).

Visas (Références juridiques) :

- Article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),
- Règlement financier du SDEF approuvé par délibération du 15 septembre 2020.

Considérants :

- Que la **modernisation de l'éclairage public** constitue un levier significatif pour réduire la consommation énergétique communale et les dépenses de fonctionnement, tout en améliorant la qualité du service rendu aux habitants ;
- Que le partenariat avec le **SDEF**, acteur historique de la distribution d'électricité en Finistère, garantit une expertise technique et financière optimale pour la réalisation de ces travaux ;
- Considérant que la participation financière de la commune sous forme de fond de concours est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
-

Proposition :
Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. D'approuver la convention financière relative à l'éclairage public pour la rénovation des points lumineux Route de Sizun Ouvrage 13 ;
2. D'accepter le montant des travaux estimé à 1 000 € HT et la participation communale de 600 € ;
3. De prévoir la dépense au budget de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CHARGE : M. le maire d'appliquer, de notifier cette décision à l'autorité qualifiée

Fait à Saint Sauveur, le 4 mars 2026

Le Maire
Thierry RAMONET

La secrétaire de séance
Céline Saint-Blancard

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/03/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.